

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, M. Sadi, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Monany



Délibération n° I du 30 janvier 2025

ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE DE LA 6^{ÈME} COMMISSION INTÉRIEURE DE TRAVAIL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°2021-VII-26 du 1^{er} juillet 2021 relative à la formation des commissions intérieures de travail du Conseil départemental modifiée par les délibérations n°III du 30 septembre 2021, n°2024-VI-21 du 13 juin 2024 et n°III du 14 novembre 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- PREND ACTE de l'élection de Mme Marie-Louise Mangho-Kuété à la présidence de la 6^{ème} commission intérieure de travail du conseil départemental « *Développement durable* » à compter du 19 décembre 2024.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.